

Il est fort aisé de la repousser. Ce Ministre ne peut pas ignorer qu'il y a guerre ouverte entre Sa Majesté Imperiale, & le Duc d'Anjou. L'Armistice établi par le Traité d'Utrecht ne regarde que l'Italie, & les Isles de la Mer Méditerranée réciproquement possédées. C'est la disposition de l'Article XI. suivant lequel il peut bien y avoir liberté de communication, entre les naturels & habitans desdites Terres & Isles respectivement possédées, ou l'Armistice a lieu, mais non pas entre ces mêmes Terres & Isles, & les lieux où il n'y a point d'Armistice. Chacun doit se tenir chez soi, ou ne se présenter dans les Païs de la possession contraire qu'avec un bon & suffisant Passeport. Mr. de Molines étoit dans le cas. C'est un Espagnol adhérent du Duc d'Anjou, & non seulement adhérent, mais aussi un de ses principaux Ministres, & l'un de ceux qui a servi le plus longtems contre Sa Majesté Imperiale & Catholique. Un tel Personnage n'a pû ni être entré dans les Etats de l'Empereur sans un Passeport signé de la main de Sa Majesté Imperiale & Catholique, ou du Gouverneur General du Païs. Celui du Pape ne suffisoit pas, & le Cardinal de Schrortenbach, dont on prétend le consentement ne l'avoit ni signé ni validé. Il avoit seulement répondu quand on lui avoit demandé si Mr. de Molines pouvoit librement traverser le Milanez à la faveur du Passeport de Sa Sainteté, *Credo di si*. Il n'avoit rien assuré ni promis. Quelques paroles dites à Rome dans ce tems là, ne pouvoient pas avoir à Milan la force d'un Passeport signé & scellé. D'ailleurs elles y étoient ignorées, & quand on les a sçûs, il ne s'est point trouvé qu'elles